

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES



1^{er} RALLYE REGIONAL VHC VAL DE BOUTONNE

26 & 27 MARS 2022

.....
Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **26 janvier 2022**

Ouverture des engagements : **26 janvier 2022**.....

Clôture des engagements : **14 mars 2022**.....

Parution du carnet d'itinéraire : **samedi 26 mars 2022**

De 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 15h00

Site SEMNORT à TONNAY-BOUTONNE

Dates et heures des reconnaissances : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Vérifications administratives le : **samedi 26 mars 2022** de 13h45 à 18h00

Lieu : Site SEMNORT à TONNAY-BOUTONNE

Vérifications techniques le : **samedi 26 mars 2022** à 14h00 à 18h15

Lieu : Site SEMNORT à TONNAY-BOUTONNE

Heure de mise en place du parc de départ (obligatoire dès le passage aux vérifications)

le : **samedi 26 mars 2022** à partir de 14h15

Lieu : Site SEMNORT à TONNAY-BOUTONNE

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : **samedi 26 mars 2022** à 16h00

Lieu : Site SEMNORT à TONNAY-BOUTONNE

Publication des équipages admis au départ le : **samedi 26 mars 2022** à 20h00

Lieu : Cave coopérative de TONNAY-BOUTONNE

Publication des heures et ordres de départ le : **samedi 26 mars 2022** à 20h00

Publication des équipages admis au départ le : **samedi 26 mars 2022** à 20h00

Lieu : Site SEMNORT à TONNAY-BOUTONNE

Publication des heures et ordres de départ le : **samedi 26 mars 2022** à 20h00

Lieu : Site SEMNORT à TONNAY-BOUTONNE

Briefing des pilotes le **samedi 26 mars 2022** distribué et émarginé aux vérifications administratives

Départ de la 1^{ère} VHC (1^{ère} moderne 15 mn après la dernière VHC) : **dimanche 27 mars 2022** à 7h45

Départ de la 2^{ème} section dans l'ordre du classement de l'ES 1, pénalités routières non comprises.

Publication des résultats partiels le : **dimanche 27 mars 2022**: 30 minutes maximum après l'arrivée du dernier concurrent

Arrivée de la 1^{ère} VHC au parc fermé à partir de 16h05

Vérification finale le : **dimanche 27 mars 2022** dès l'arrivée de l'épreuve au Garage PRIMAULT à LUSSANT.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : **dimanche 27 mars 2022**: 30 mn après l'affichage et l'approbation par le collège des commissaires sportifs.

Remise des prix dès la publication des résultats provisoires sur le podium Site SEMNORT à TONNAY-BOUTONNE.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile RICHELIEU organise les 26 & 27 mars 2022, en qualité d'organisateur administratif le **1^{er} rallye VAL DE BOUTONNE**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Nord le sous le **N° 03/2022** et par la FFSA sous le permis d'organiser **N°48** en date du **03 Janvier 2022**.

Comité d'Organisation

Président : Bruno CADILLON

Membres : : Julien BICHON, Alexa BOUCHERIE, Jeremy BRISSIAUD, Laetitia CADILLON, Jean-Christophe JOLLY, Florence LOUISON, Cyril MONNEREAU, Mikaël PAJAUD.

Secrétariat du Rallye, Adresse : 5 route de Bois Rambaud - 17870 BREUIL MAGNE

Téléphone : 06.83.37.64.14

Mail : asa.richelieu@laposte.net

Site internet : www.asa-richelieu.fr

Permanence du Rallye : les **26 & 27 mars 2022** sur le Site SEMNORT à TONNAY-BOUTONNE

Téléphone : 06.83.37.64.14

Organisateur technique

Nom : ASA RICHELIEU

Adresse : 5 route de Bois Rambaud - 17870 BREUIL MAGNE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M Dominique JOUBERT	Licence n° 14860
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	Mme Michèle MEYER	Licence n° 2979
	M Fernand KAMP	Licence n° 50053
Directeur de Course	M Serge FAUVEL	Licence n° 2717
Directeurs de Course Adjoint	Mme Brigitte MARTY	Licence n° 136694
	M Patrice MARTY	Licence n° 9699
Directeur de Course Adjoint véhicule tricolore	M Jacques POINOT	Licence n° 5558
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	M Christian RAINAUD	Licence n° 6150
	Mme Danièle MITRAC	Licence n° 6151
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES	M Jean Marie CAROF	Licence n° 203852
	M Roger DESMOULINS	Licence n° 4799
Commissaire Technique responsable	M Loïc NERAUDEAU	Licence n° 5202
Commissaires Techniques adjoints	M Eric GAUTHIER	Licence n° 196863
	M Sébastien BLANCHARD	Licence n° 214917
	M Jean-Claude BRIGAUD	Licence n° 13558
Médecin chef	M Philippe REVERSAC	Licence n° 232287
Chargés des relations avec les concurrents	M Gilles CHABERNAUD	Licence n° 13554
	M Henri-Louis LE GUELLAUT	Licence n° 5555
Chargé des relations avec la presse	M Julien BICHON	Licence n° 148624
Chronométrateurs	M Vincent SOULISSE	Licence n° 6477
	M Jean-Louis TISSERAND	Licence n° 181287
	Mme Colette DELMOND-DESMOULINS	Licence n° 48038
	M Laurent LAPOUGE	Licence n° 13530
Speaker	M Jean-Paul BIZARD	Licence n° 7949
	M Jean-Paul GAUTRET-DANIAUD	Licence n° 213221

1.2P. ELIGIBILITE

Le 1^{er} rallye VAL DE BOUTONNE compte pour :

- le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Nord 2022,
- le Challenge Commissaires de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Nord 2022,
- le Challenge des Notes d'Or 2022

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, l'horaire de convocation pour les vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques au VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1er rallye Val de Boutonne doit adresser à : **Monsieur Christian SIMONNET, 87 avenue René Caillé à 17620 CHAMPAGNE** (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant **le 14 mars 2022** à minuit.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 110 véhicules maximum (modernes et VHC).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 210 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 420 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les demandes incomplètes seront placées en liste d'attente jusqu'à régularisation.

Les forfaits doivent être déclarés par email à l'adresse ci-après : asa.richelieu@laposte.net

Les droits d'engagement seront remboursés avec une retenue de - 30% pour les demandes reçues après le **dimanche 20 mars 2022** à minuit.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le **vendredi 25 mars 2022**.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques Rallye VHC

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement sur le Site SEMNORT à TONNAY-BOUTONNE.

Seuls les véhicules identifiés "véhicule assistance" seront autorisés dans le parc.

Un parc remorque obligatoire sera matérialisé sur ce même site.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques VHC

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques VHC

6.1P. DESCRIPTION

Le 1^{er} rallye **VAL DE BOUTONNE** représente un parcours de 107 kms.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 38.050 kms.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-2-4 : MORAGNE - SAINT COUTANT 8.650 kms

ES 3-5 : LUSSANT - CABARIOT 6.050 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 maximum

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- **samedi 26 mars 2022** de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques VHC

7.1P. L'ordre de départ de la 2ème section se fera dans l'ordre du classement de l'ES1 "MORAGNE-SAINT COUTANT" pénalités routières non comprises.

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord. **Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.**

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques VHC.

A aucun moment du rallye il ne sera établi un classement général, toutes périodes confondues.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La Remise des Prix se déroulera le **27 mars 2022** sur le podium du Site SEMNORT à TONNAY-BOUTONNE dès l'affichage des résultats provisoires.

Le comité d'organisation a privilégié un coût d'engagement réduit plutôt qu'une remise de prix en numéraire. Des coupes seront attribuées aux 3 premiers équipages du scratch. Des lots seront distribués à tous les équipages classés.

Un engagement gratuit pour l'édition 2023 sera offert à un concurrent tiré au sort parmi ceux qui ont été autorisés à prendre le départ et présent à la remise des prix.